

ש
ת
ת

LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**
PIRAHE CHOCHANIM
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

ש
ת
ת




Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com**Chabbath Ki Tavo****5768****20 Septembre 2008**Volume **VI** – Lettre **38****20 Eloul 5768***Hil'hoth Chabbath***'Hazara (retour d'un plat sur le feu)****'Hazara n'est permis qu'à certaines conditions. Que faire si toutes ne sont pas réunies ?**

Cela dépend de celles qui ne sont pas remplies. Vous avez, par exemple, l'intention de reposer le plat sur la *plata* (plaque électrique dite "de Chabbath" à chaleur constante) ou le *blé'h* (plaque en métal posée sur une cuisinière électrique ou à gaz) mais vous l'oubliez sur le plan de travail. Selon le *Michna Beroura*,¹ en cas de nécessité, comme vous aviez l'intention de le reposer sur la source de chaleur, vous pouvez le faire à condition d'avoir satisfait aux autres conditions, à savoir :

1°) l'aliment est encore chaud 2°) le feu est recouvert (*plata* ou *blé'h*) 3°) l'aliment est entièrement cuit

Y a-t-il d'autres cas permis de retour sur le feu, sans que les 5 conditions soient réunies ?

Celui qui a gardé la marmite en main, même sans intention de la reposer sur le feu, pourra le faire en cas de besoin, si les autres conditions sont remplies.²

Que faire si l'on a oublié de recouvrir la flamme d'un blé'h ?

Dans ce cas, la *'hazara* (retour sur le feu) est impossible. Il n'est permis de reposer un aliment que sur un feu recouvert ou une *plata* et nous avons déjà vu qu'un *blé'h* peut être placé sur une flamme, même pendant Chabbath. Si l'on ne dispose que d'un feu découvert et s'il y a un *éroun*, on pourra apporter le plat chez le voisin et le poser sur sa *plata*, si bien entendu, toutes les autres conditions sont remplies.

Bichoul (cuire)**Peut-on recouvrir un plat après avoir enlevé le couvercle ?**

Cela dépend. Si le plat n'est pas entièrement cuit, il sera interdit de couvrir la marmite car les aliments qu'elle contient cuiront plus rapidement et ce faisant, on risque de transgresser l'interdit de *bichoul*. Si le plat est entièrement cuit, certains *poskim* (décisionnaires) considèrent qu'il est *moutar* (permis) de le recouvrir, alors que d'autres préfèrent qu'il soit retiré du feu, recouvert puis reposé sur le feu.³

Quels aliments peuvent-ils être réchauffés Chabbath même, et comment ?

Des plats sans liquide ni sauce, comme du *kugel* (gâteau de pâtes), du riz ou des *schnitsel* (escalopes panées), entièrement cuits peuvent être posés sur une marmite déjà sur le feu ou sur la bouilloire de Chabbath.⁴

Quelle est la base de ce heter (permission) ?

Il n'est pas permis de poser un plat, entièrement cuit, sur un feu découvert car cela donnerait l'apparence d'une cuisson Chabbath selon le principe de *me'hzi kimvachel*. Par contre, de nombreux

poskim permettent de poser un plat sec, froid et entièrement cuit sur une *plata*, alors que d'autres s'y opposent. Il conviendra donc d'interroger son *Rav* à ce sujet.

Le *Choul'han Arou'h* permet⁵ de poser un plat sec, froid et entièrement cuit sur un récipient déjà sur le feu ou sur la bouilloire. On ne craint pas ici de se heurter au problème de *me'hzi kimmachel* puisqu'il apparaît, de façon évidente, que la *plata* chauffe la marmite directement en contact avec elle et non pas celle qui lui est superposée.⁶

Que faire si le plat contient du jus ou de la sauce ?

Si le jus est froid, il n'est pas permis de le réchauffer au-dessus de la température de "*yad soledeth bo*" (que la main repousse),⁷ qui en ce qui concerne *Hil'both Chabbath* est fixée à peu près entre 40° et 45°C.

Il est permis de poser un plat contenant du jus sur une bouilloire, à condition qu'il ne risque pas d'atteindre la température de "*yad soledeth bo*", même après une longue période. Par contre, si la source de chaleur indirecte est assez forte pour risquer d'amener à terme le plat et son jus au-dessus de cette température, il sera interdit de l'y poser, même un court moment.⁸

Peut-on consommer un plat que l'on a couvert en pensant à tort qu'il était totalement cuit?

Nous avons vu qu'il est interdit, d'après toutes les opinions, de poser un couvercle sur une marmite qui est sur le feu, si la nourriture qu'elle contient n'est pas totalement cuite. Si cela arrive, il est conseillé d'interroger un *Rav*. En cas d'impossibilité, il sera permis de consommer ce plat s'il était au moins à moitié cuit au moment où il a été recouvert et en cas d'absolue nécessité, s'il l'était au moins au tiers.

La raison pour laquelle ce *psak* (décision) peut être suivi est que de nombreux *Richonim* (décisionnaires de la 1^{ère} moitié du second millénaire) considèrent que l'interdiction de cuire ne s'applique pas à un aliment qui a atteint le degré de cuisson de "*maa'hal Ben Derossai*" (nourriture consommée par un fameux voleur appelé "*Ben Derossai*" qui, toujours en fuite n'avait pas le temps de la cuire correctement. Il y a *ma'hloketh* entre *Rachi* pour qui c'est un plat à ½ cuit et *Rambam* pour qui il l'est au 1/3) La *hala'ba* n'a pas suivi cet avis et il convient d'être rigoureux sur un sujet qui concerne l'interdit *deoraita* (de la *Torah*) de cuire. Cependant, si une telle situation se présente, il sera permis *bediavad* (a posteriori, si l'action a déjà été faite) de s'appuyer sur ces *Richonim* et de consommer la nourriture.

Doit-on faire téchouva pour une telle action ?

Comme nous sommes dans le mois d'*Eloul*, c'est préférable, dans la mesure où, selon d'autres *Richonim*, un interdit *deoraita* a bien été transgressé. והוא רחום יכפר עון ("Et Lui qui est Miséricordieux pardonnera la faute !)

[1] *Siman* 253:56

[2] Même *Michna Beroura*

[3] *Techouvoth Vehanagoth* (vol.1 207-3). *Chemirath Chabbath Kehil'hata* (1-35).

Iggreth Moché (Ora'h 'Haïm vol.4 74-10).

[4] *Siman* 253 séif 5

[5] *Siman* 253:5.

[6] *Michna Beroura siman* 253: 87 & '*Hazon Ich*

[7] C'est la température à partir de laquelle d'après '*Hazon* (nos Sages) un aliment ou un liquide cuit.

[8] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1-36

Suite la semaine prochaine

Un mot sur le mois d'*Eloul*

Nous voyons tous arriver le mois d'*Eloul* et la période de la *téchouva* (repentir) avec crainte, au point que nous en sommes inhibés et perdons l'espoir de pouvoir un jour accomplir quoi que ce soit.

Essayons d'appréhender cette période de façon différente.

Quand une mère veut apprendre à marcher à son enfant, elle lui prend la main et avance doucement sans le lâcher un seul instant. Après un certain temps, elle va le laisser, reculer de quelques pas et tendre les bras pour qu'il se dirige vers elle. Bien entendu, l'enfant va tomber plusieurs fois, mais sa mère ne cessera de l'encourager à recommencer autant de fois que nécessaire, jusqu'à ce qu'il y arrive. Il ne viendra pas à l'idée de la mère de le punir pour chaque chute, car ce serait parfaitement inutile, voire contre-productif.

Nous sommes tous des enfants essayant de marcher dans les pas de *Hachem* et *Hachem* est là pour nous encourager à chaque nouvelle étape de notre progression. Bien sûr, nous tombons et nous nous relevons plusieurs fois de suite, mais *Hachem* est patient avec nous, bien plus que ne le serait un père ou une mère. Nous devons croire en cela et l'avoir constamment à l'esprit. Il est possible que nous ayons une bonne opportunité de *téchouva*, si nous voyons *Eloul* sous cet angle. *Ketiva ve'hatima tova.*

A la mémoire de Morde'haï ben Yosseph Hacoheh (21 Eloul)

& de Marcel Barou'h ben David ASSAL (2 Eloul 5768)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 - CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**